

Résolution de l'AG AVEP2 - SPV du 22 mars 2017 relative à l'évaluation au cycle 2

Considérant, notamment:

- l'art. 106 de la LEO : L'évaluation vise à :

- a. conduire l'enseignement dans le but de permettre à chaque élève d'atteindre les objectifs du plan d'études ;
- b. guider l'élève dans ses apprentissages ;
- c. dresser des bilans des connaissances et des compétences acquises, en vue des décisions de promotion, d'orientation dans les niveaux et les voies ou de certification ;
- d. informer les élèves et leurs parents de la progression des apprentissages.

- le Cadre général de l'évaluation (CGE, page 6) :

En tant qu'outil au service des apprentissages, l'évaluation permet à l'enseignant d'adapter son enseignement pour favoriser la progression de l'élève en vue d'atteindre les objectifs du plan d'études (évaluation formative). Dans ce sens, elle a une fonction de régulation des apprentissages.

- l'article dans l'Éducateur (Numéro spécial / 2016, page 65) :

Si nous décomptons encore les sorties de classe, semaines de camp, les lundis de retour des vacances, la semaine avant Noël ou la dernière semaine d'école, les semaines des épreuves cantonales, il reste environ cent-soixante-cinq jours de travail pour les élèves, ce qui nous fait une moyenne d'un test tous les 3,3 jours pour la fourchette basse et un tous les 1,8 jours pour la fourchette haute.

- l'interview « Se former à l'évaluation des apprentissages des élèves : où en est-on ? » dans l'Éducateur (2/2016)

- Les objectifs des épreuves cantonales de référence (ECR) :

« contribuer à la qualité du système scolaire, harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves et mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves » (cf. <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/evaluation/ecr/>)

- La constatation qu'il est de plus en plus difficile de mettre en place des pratiques hétérogènes de formation dans un cadre normatif et homogène.

L'AG de l'association du cycle 2 de la SPV réunie le 22 mars 2017, à Prilly, demande au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture :

- Diminuer le nombre minimum de tests pour le cycle 2 afin de prendre du temps pour l'évaluation formative.
- Modifier et clarifier certains éléments des ECR (liste des objectifs à travailler avec les élèves, calendrier de passation, ...)
- Rappeler aux directions que le CGE ne peut pas être plus contraignant que ce qu'il est (« La présente version s'applique en l'état et sans restrictions supplémentaires à l'ensemble des établissements de l'école obligatoire. Les directions et les enseignants s'y conforment », cf. p.43)